



**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Brigitte BERGERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

Il a été procédé à une transcription des débats. Le procès-verbal sera disponible sur demande écrite et paiement de 0,20 euros par page reproduite (recto-verso).

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2021, le président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Le président a donné communication des actes signés en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE DES LILAS.

Est approuvé les propositions de la décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la Ville des Lilas, dans les conditions d'équilibre suivantes :

Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	543 315,00
74	Dotations et participations	- 308 313,00
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		235 002,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	50 997,00
78	Reprises provisions semi budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		285 999,00
042	Opérat* d'ordre entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		285 999,00
R002		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		285 999,00

Dépenses de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
011	Charges à caractère général	60 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
014	Atténuation de produits	141 339,00
65	Autres charges de gestion courante	76 660,00
Total des dépenses de gestion courante		278 499,00
66	Charges Financières	
67	Charges exceptionnelles	7 500,00
022	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		285 999,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat* d'ordre entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		285 999,00
D002		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		285 999,00

Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
13	Subventions d'investissement reçues	
Total des recettes d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total des recettes financières		-
45	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des recettes réelles d'investissement		-
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérat* d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat* patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		-
R001		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		-

Dépenses d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement versées	-
21	Immobilisations corporelles	206 167,80
Total des opérations d'équipement		244 571,77
Total des dépenses d'équipement		450 739,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 191,23
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		2 191,23
45	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		452 930,80
040	Opérat* d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat* patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		452 930,80
D001		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		452 930,80

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour)

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DES LILAS.

Il est décidé d'approuver les propositions de la décision modificative n°1 du budget annexe Parkings Public de la Ville des Lilas, dans les conditions d'équilibre suivantes :

Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		-
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		-
042	Opérat° d'ordre entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		-
R002		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		-

Dépenses de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel, frais assimilés	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
Total des dépenses de gestion courante		-
66	Charges Financières	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		-
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat° d'ordre entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		-
D002		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		-

Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
13	Subventions d'investissement reçues	
Total des recettes d'équipement		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total des recettes financières		-
45	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des recettes réelles d'investissement		-
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat° patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		-
R001		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		-

Dépenses d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement versées	
21	Immobilisations corporelles	44 295,33
Total des opérations d'équipement		
Total des dépenses d'équipement		44 295,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		-
45	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		44 295,33
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat° patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		44 295,33
D001		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		44 295,33

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour)

3/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Il est décidé de fixer pour les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2022 à 40% de la base imposable, l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour)

4/ RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation du tableau relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2020 comme ci-dessous :

VILLE DES LILAS							
RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS ET DU FSRIF - EXERCICE 2020 (article L.2531-16 et L.2334-19 du CGCT)							
Actions financées	Dépenses totales	Part DSU		Part FSRIF		Autres financements	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Dépenses de gestion courante de la police municipale	685 184,49 €	3,1%	21 395,96 €	8,3%	57 143,70 €	88,5%	606 644,82 €
Action en faveur de la sécurité publique	685 184,49 €	3,1%	21 395,96 €	8,3%	57 143,70 €	88,5%	606 644,82 €
Dépenses de gestion courante du service périscolaire	3 036 149,68 €	3,1%	94 808,55 €	8,3%	253 211,85 €	88,5%	2 688 129,27 €
Dépenses de gestion courante du Kiosque	317 930,11 €	3,1%	9 927,87 €	8,3%	26 515,05 €	88,5%	281 487,19 €
Dépenses de gestion courante du service jeunesse	351 560,56 €	3,1%	10 978,03 €	8,3%	29 319,80 €	88,5%	311 262,73 €
Action en faveur de la jeunesse	3 705 640,35 €	3,1%	115 714,46 €	8,3%	309 046,71 €	88,5%	3 280 879,19 €
Dépenses de gestion courante du centre médico-social	1 031 688,34 €	3,1%	32 216,09 €	8,3%	86 041,78 €	88,5%	913 430,47 €
Action sociale	1 031 688,34 €	3,1%	32 216,09 €	8,3%	86 041,78 €	88,5%	913 430,47 €
Dépenses de gestion courante de la crèche des Bruyères	882 722,94 €	3,1%	27 564,41 €	8,3%	73 618,21 €	88,5%	781 540,31 €
Dépenses de gestion courante de la crèche des Sentes	773 109,29 €	3,1%	24 141,56 €	8,3%	64 476,54 €	88,5%	684 491,19 €
Dépenses de gestion courante du RAM	100 796,70 €	3,1%	3 147,54 €	8,3%	8 406,34 €	88,5%	89 242,82 €
Dépenses de gestion courante du multi-accueil	85 202,32 €	3,1%	2 660,58 €	8,3%	7 105,79 €	88,5%	75 435,95 €
Dépenses de gestion courante de la Halte-jeux	1 390,03 €	3,1%	43,41 €	8,3%	115,93 €	88,5%	1 230,70 €
Action en faveur des familles	1 843 221,28 €	3,1%	57 557,49 €	8,3%	153 722,81 €	88,5%	1 631 940,98 €
DEPENSES TOTALES	7 265 734,46 €	3,1%	226 884,00 €	8,3%	605 955,00 €	88,5%	6 432 895,46 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour)

5/ AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES LILAS AVEC LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE (EX JC DECAUX MOBILIER URBAINS) - MARCHÉ N°134/07.

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 2 de prolongation du marché n°134/07 de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas signé avec la société JCDECAUX FRANCE. Prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 voix contre)

6/ LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION DU MOBILIER URBAIN - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER LA PROCÉDURE.

Il est décidé d'approuver le lancement de la procédure de concession relative à la mise en place, et à l'entretien du mobilier urbain sur le territoire de la commune des Lilas.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 voix contre)

7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES PÔLES GARES (MÉTRO L11) MAIRIE DES LILAS ET SERGE GAINSBURG SUR LE TERRITOIRE DES LILAS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Il est décidé de retenir le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING, pour un montant estimatif de ce marché public est de 192 342 € HT, soit 230 810,40 € TTC (TVA à 20%).

Cette délibération est adoptée à la majorité (28 voix pour et 6 abstentions)

8/ MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1 DU MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE DES ENGINS DE NETTOIEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES LILAS (MARCHÉ N°57/16)

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 de prolongation du marché n°57/16 relatif à la location et maintenance des engins de nettoyage du domaine public de la ville des lilas conclu avec la société SAS SAML SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION. Prolongation jusqu'au 2 octobre 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

9/ ATTRIBUTION À SEQENS D'UNE GARANTIE POUR RÉHABILITATION DE 138 LOGEMENTS SUR PLUSIEURS ADRESSES AUX LILAS

Il est décidé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 3 285 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

10/ CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE TERRITORIAL AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Il est décidé d'approuver la création du service commun du système d'information géographique territorial avec l'Établissement public Territorial Est-Ensemble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

11/ TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Il est décidé d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2022 les modalités d'organisation suivantes :

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la ville des Lilas est fixé principalement à **37h30** et à **36h30** pour certains services.

Compte tenu d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures et afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, les agents à temps complet dont le temps de travail hebdomadaire est de 37h30 bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) et ceux dont le temps de travail hebdomadaire est de 36h30 bénéficieront de 9 jours d'ARTT.

Les RTT seront posées librement.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jour RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité ainsi que les autres congés particuliers tels que le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité syndicale ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixé en annexe afin de faciliter d'éventuelles modifications de temps de travail des agents, les cycles de travail de certains services pouvant évoluer dans le temps.

Journée de solidarité

Compte tenu des durées hebdomadaires de travail choisies, la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Les autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence seront désormais similaires à celles appliquées dans la Fonction Publique d'Etat conformément au principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriales.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 voix contre).

12/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Commune ainsi :

Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	ANCIEN EF-FECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EF-FECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	1	0	1	0	2
Directeur des Services Techniques	0	1	0	-1	0	0

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	4	0	0	0	4
Ingénieur	0	3	0	0	0	3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Technicien	0	6	0	0	0	6
Agent de maîtrise principal	0	6	0	0	0	6
Agent de maîtrise	0	8	0	0	0	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	14	0	0	1	14
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	27	0	0	0	27
Adjoint technique	3	144	0	-1	3	143

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Directeur territorial	0	1	0	0	0	1
Attaché principal	0	13	0	1	0	14
Attaché	1	19	0	-1	1	18
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	3	0	0	0	3
Rédacteur	0	17	0	1	0	18

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	0	17	1	-1	1	16
Adjoint administratif pal de 2^{ème} classe	0	24	0	-1	0	23
Adjoint administratif	0	24	0	2	0	26

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Professeur EA classe normale	1	0	0	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	9	2	0	0	9	2
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	1	0	0	4	1
Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0

<u>FILIERE SOCIALE</u>						
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants	0	10	0	0	0	10
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	3	0	0	0	3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	5	0	0	0	5
Agent social	0	9	0	0	0	9

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>						
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	1	0	0	0	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	1	0	0	0	1
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Médecin	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	0	2	0	0	0	2
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0	1	0	0	0	1
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0

Psychologue de classe normale	3	0	0	0	3	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} cl	0	7	0	0	0	7
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} cl	1	18	0	0	1	18

<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1	1
Animateur	2	8	0	-1	2	7
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	1	9	-1	1	0	10
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	6	0	0	0	6
Adjoint d'animation	52	50	0	0	52	50

<u>FILIERE SPORTIVE</u>						
Conseiller APS	0	0	0	0	0	0
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Educateur APS	4	0	0	0	4	0

<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>						
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	4	0	0	0	4
Brigadier	0	0	0	0	0	0
Gardien brigadier	0	11	0	0	0	11

<u>EMPLOIS NON CLASSES</u>						
Directeur du théâtre	0	1	0	0	0	1
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	12	1	0	0	12	1

110 517

627

110 517

627

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote)

13/ CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI.

Il est décidé d'autoriser la création de deux emplois permanents sur les fonctions d'attaché et d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

14/ DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE.

Il est décidé d'approuver le règlement intérieur relatif au droit d'interpellation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

15/ FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Il est décidé d'approuver l'enveloppe des indemnités selon les modalités suivantes :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (84.4% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique – 1027 à ce jour) et du produit de 22.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints (10), soit 16 335.46 € mensuel.
- A compter du 1er juillet 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
Pour le Maire : 84.4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Du 1^{er} adjoint au 10^e adjoint : 22.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Pour les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 5.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Pour les Conseillers municipaux : 1.4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Est également approuver la majoration de 15% des indemnités réellement octroyées compte tenu du fait que la commune était chef-lieu de canton, ainsi que la majoration relative à la Dotation de Solidarité Urbaine, que la Ville a reçu au cours de l'un des 3 derniers exercices, et donnant lieu à une indemnisation majorée à hauteur de 110% pour le Maire et de 30.66% pour les Maires adjoints, calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Cette délibération est adoptée à la majorité (26 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions).

16/ EXONÉRATION DES DROITS DE VOIRIE POUR LES EXPLOITANTS DES TERRASSES ET ÉTALAGES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE.

Il est décidé de prolonger l'exonération des droits de voirie pour les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public est prolongée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (35 voix pour).

17/ CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE « FRIGOS SOLIDAIRES » - BUDGET PARTICIPATIF 2020

Il est décidé d'approuver la convention de partenariat et de financement passée entre l'association « Frigos Solidaires », le restaurant « Au Petit Bonheur » et la Ville des Lilas.

Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote)

18/ CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES JEUX DÉS EN BULLES » - BUDGET PARTICIPATIF 2020.

Il est décidé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de son projet de mise en place d'une ludothèque éphémère, lauréat dans le cadre du budget participatif 2020 et la convention de partenariat et de financement passée entre la Ville des Lilas et Jeux Dés en Bulles,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

19 / TARIFS DES SERVICES CULTURELS - CENTRE CULTUREL JEAN-COCTEAU ET THÉÂTRE-CINÉMA DU GARDE-CHASSE.

Il est décidé de fixer comme suit les tarifs des services culturels :

CENTRE CULTUREL JEAN-COCTEAU

Tarifs activités collectives et individuelles	
Droits d'adhésion annuels	
Lilasiens	14,50 €

Extérieurs		43,00 €		
Cotisations annuelles				
Type d'activité		Tarif plein	Tarifs réduits	
			Tarif « moins de 18 ans » (à la date de l'inscription)	Tarif « accès culture »
Activité collective	Lilasiens	93,00 €	85,00 €	53,00 €
	Extérieurs	272,00 €		158,00 €
Activité individuelle ou semi-individuelle	Lilasiens	116,00 €	101,00 €	56,00 €
	Extérieurs	299,00 €		170,00 €
<i>Activités Généalogie, Gospel et Photographie numérique</i>		Tarif unique : 62 €		

Remarques

Les élèves des cours de musique ont la possibilité de s'inscrire au cours de formation musicale gratuitement. La cotisation est annuelle avec possibilité de payer en plusieurs fois. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, une activité venait à être suspendue, écourtée ou annulée en cours d'année, la tarification sera effectuée au prorata (arrondi au mois près) de la durée effective de l'activité.

Les adhérents déjà inscrits à l'atelier Labo photo N&B bénéficient de la gratuité de l'atelier photo numérique.

Activités collectives : théâtre, bd/illustration, dessin/peinture, poterie/céramique, mosaïque/sculpture, danse jazz, danse de salon, comédie musicale, gymnastique, gym californienne, stretching, yoga, tai chi chuan, gym douce, anglais, espagnol, informatique, initiation informatique, Internet, bureautique, infographie, ensemble accordéon, grand soul band, ensemble vocal Zépiglottes, ensemble guitare, ensemble rock, formation musicale.

Activités individuelles ou semi-individuelles : piano, piano classique, guitare classique, guitare moderne, batterie, saxophone, accordéon, chant, photo.

Tarif accès culture : bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les titulaires de la carte mobilité inclusion, de l'allocation adultes handicapés ou d'une pension d'invalidité

Retraités Lilasiens de + de 60 ans : gratuité des cotisations (droits d'adhésion payants) dans la limite de deux activités par personne ; au-delà de deux activités, les tarifs ci-dessus s'appliqueront.

Stages toutes disciplines	
1 jour	20,50 €
2 jours	41,00 €

Spectacles "amateurs" organisés par le Centre culturel au TGC	
Tarif unique tout public	4,00 €
Associations caritatives	1,70 €

Les participants au spectacle bénéficient de places gratuites comme suit :

Une place gratuite par représentation et une place gratuite pour le spectacle Jazz Dance

Une place gratuite par représentation et une place gratuite pour le spectacle Cabaret.

Associations caritatives signataires d'une convention avec la Ville : Secours Populaire Français, Armée du Salut, SAS 93 – Maison Solidarité Travail, Mosaïques Ile de France, Restaurants du Cœur.

COSTUMES (fournitures et façon spectacle amateur)	
Costume simple	10,00 €
Costume complexe	20,00 €
Costume très complexe	30,00 €

Catalogue livre d'artiste des expositions
5,00 €

SPECTACLE VIVANT

- Spectacles tout public -	
Billets à l'unité	
Tarif plein	18,00 €
Tarif réduit (<i>famille nombreuse, + 60 ans</i>)	14,00 €
Moins de 30 ans, demandeurs d'emploi, pers. en situation de handicap (porteurs de la Carte mobilité inclusion), détaxe	9,00 €
Groupe, collectivité (6 pers. min)	12,00 €
Groupes scolaires	5,00 €
Abonnement	
Tarif unique abonné	12,00 €
<i>Conditions : 3 spectacles au minimum dont 1 spectacle « Découverte » - tarif valable à l'achat simultané des 3 premiers spectacles puis tout au long de la saison.</i>	
- Spectacles en famille -	
Tarif plein	9,00 €
- Tarif réduit (<i>abonnés, - de 30 ans, demandeurs d'emploi, famille nombreuse, + 60 ans, porteurs de la Carte mobilité inclusion</i>), - Pass Famille (à partir de 3 places achetées pour le même spectacle)	6,50 €
Groupes scolaires	2,50 €
Centres de loisirs municipaux, crèches municipales, départementales et parentales (enfants et accompagnateurs)	Entrée libre
- Spectacles "tarif unique" -	
Tarif unique (hors abonnement) - Festival jeunesse, ciné-concerts, Samovar, etc	5,00 €

Tarif Accès culture		
<i>(valable sur tous spectacles y compris en famille)</i>		
- Associations caritatives conventionnées avec la ville. - Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, Allocation Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapé, minimum vieillesse, ASPA, étudiants boursiers.	- 18 ans	2,50 €
	+ 18 ans	5,00 €

N.B : Association Cultures du Cœur : dans le cadre d'une convention signée avec la Ville, des places sont offertes à l'association.

CINEMA

Tout public	
Tarif Plein	6,00 €
Carte rechargeable de 5 places	25,00 € (soit 5,00 € la place)
Détenteurs d'une <i>Carte cinéma Est Ensemble</i>	5,00 €
Tarif réduit	4,00 €
Séances événementielles	3,50 €
Groupes Jeune public	
Ecoles primaires (pré-élémentaires et élémentaires), centres de loisirs et crèches Lilasiens	2,30 €
Collège, lycée	2,50 €
Ecoles primaires, Centres de loisirs Est-Ensemble, hors Lilas	2,50 €

Accompagnateur des groupes ci-dessus	Entrée libre
Tarif cinéma Pass Jeunes	
Tarif Unique DUO	2,00 €

Remarques

Carte 5 places : une première carte rechargeable est délivrée gratuitement – en cas de perte ou détérioration, la nouvelle carte sera facturée 2,00 €

Cinéma du réseau Est Ensemble : Le Cin'Hoche à Bagnole / Le Magic Cinéma à Bobigny / Le Ciné-Malraux à Bondy / Le Méliès à Montreuil / Le Ciné 104 à Pantin / Le Trianon à Romainville et Noisy-le-Sec

Tarif réduit cinéma : moins de 26 ans, allocataires des minima sociaux (RSA, Allocation Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapé, minimum vieillesse, ASPA, étudiants boursiers), demandeurs d'emploi, + de 60 ans, porteurs de la Carte mobilité inclusion, familles nombreuses et groupes de plus de 10 personnes.

Tarif cinéma Pass Jeunes : valable sur présentation d'un bon de réduction détachable du carnet Pass jeunes et aux conditions et dates mentionnées dans ce carnet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

20 / FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX

Il est décidé de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

DÉSIGNATIONS		TARIFS
Livre "Quand Les Lilas"	Version normale	25,00 €
Livre "Les Lilas - Une Ville, trois photographes"	--	12,00 €
Brochure "Patrimoine mémoire — la Résistance aux Lilas"	Par brochure	6,00 €
Reprographie dossier P.L.U. - version papier	Dans son intégralité	193.80 €
Reprographie du dossier P.L.U. sur CD ROM	Dans son intégralité	12,75 €
Reprographie de documents sur CD ROM autre que P.L.U.	Par CD-ROM fourni	3,47 €
Photocopies de documents administratifs en format A4	Par feuille recto-verso	0,20 € (inchangé)
Photocopies de documents administratifs en format A3	Par feuille recto-verso	0,40 € (inchangé)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

21 / DÉSFFECTATION ET AFFECTATION DES BIENS MIS À DISPOSITION DANS LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

Il est constaté la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée et décider l'affectation de ces espaces à des infrastructures de charges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

22 / ADHÉSION DE LA VILLE DES LILAS AU PACTE DE POLITIQUE ALIMENTAIRE URBAINE DE MILAN

Il est décidé d'approuver le pacte de Politique Alimentaire Urbaine de Milan.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote).

23 / QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS 2021-2022 DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Il est décidé de fixer les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et des tarifs 2021-2022 des activités péri et extrascolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

24 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

Il est décidé d'approuver le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 abstentions).

25 / PLAN D'ACTION 2020-2026 VILLE AMIE DES ENFANTS

Il est décidé d'approuver le Plan d'Actions 2020-2026 Ville Amie des Enfants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

26 / ATTRIBUTION DE HUIT BOURSES AGIS T JEUNE

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à verser huit bourses de 300 euros respectivement à Marine ALIX, Lisa CAVILLON, Oskar CHAMANPERA, Noémie CORCOLLE, Gaston DEBACKERE, Marie DUREUIL, Elliot GOLDENBERG, et Destinée TSUMBU, pour des projets favorisant l'autonomie des jeunes.

Cette délibération est adoptée à la majorité (31 voix pour et 3 abstentions).

27 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « PASS JEUNES »

Il est décidé d'approuver la convention de partenariat entre la commune des Lilas et la ville de Paris pour l'opération « Pass Jeunes » sur l'été 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

28 / CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

Il est décidé d'approuver la charte de fonctionnement du conseil des jeunes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

29 / DROIT D'ADHÉSION A L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS, DROIT D'ENTRÉE DU TENNIS

Il est décidé de maintenir comme suit les droits d'adhésion et d'entrée applicables à compter du 1er septembre 2021 :

- droit d'adhésion a l'ecole municipale des sports :
tarif unique 45.60 €
- droit d'entree au tennis :
 - * lilasiens
 - courts extérieurs 4.70 € (court / heure / pers. gratuite a partir de la 3e pers.)
 - courts couverts 15.60 € (court / heure)
 - * non- lilasiens
 - courts extérieurs 14.60 € (court / heure / pers.)
 - courts couverts 26.20 € (court / heure)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H09

Les Lilas, le

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS